



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Valéry BEAUD et consorts « Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les « supporters ultras » de football saccager la Ville lors de leurs cortèges ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de la population et la préservation des biens publics et privés lors des cortèges des « supporters ultras » de football entre la Gare de Lausanne et le stade de la Tuilière tant que ceux-ci se poursuivent »

la résolution 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne au plus vite toutes les mesures possibles de sa compétence pour mettre un terme aux débordements entourant les match de football à Lausanne, « *comme la mise en place de billets nominatifs, l'obligation pour les supporters adverses de se rendre au stade en car, ou encore l'interdiction de supporters adverses dans le stade* »

la résolution 3 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans l'autorisation de manifestation des matchs de football un principe de prise en charge par les clubs des coûts des déprédations liées aux cortèges de « supporters ultras » »

la résolution 4 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne prenne en charge l'ensemble des nettoyages nécessaires sur le domaine privé (tags, autocollants, etc.) lors de déprédations commises par des « supporters ultras » »

la résolution de Mme Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne porte systématiquement plainte contre les personnes à l'origine des déprédations lors des matchs de foot et s'assure dans la mesure du possible que les frais encourus par la Ville en lien avec des déprédations commises par des supporters de foot lors des matchs à domicile soient remboursés par leurs auteurs » »

la résolution de M. Dana disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, d'entente avec les autorités cantonales, fasse en sorte que la police municipale de Lausanne ainsi que la Police cantonale vaudoise encadrent par des colonnes d'agents de police à pied les cortèges de supporters entre la gare de Lausanne et stade de la Tuilière lorsque dits cortèges sont considérés comme à risque par les autorités compétentes. Cette solution devra être pérennisée tant que des bus de supporters reliant la gare au stade ou d'autres solutions efficaces ne sauraient être mises sur pied dans les situations susmentionnées » »

la résolution de M. Dupuis disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser dans les plus brefs délais les nombreux dégâts et désagréments que subissent les usagers et usagères des transports publics, dont la rupture de la desserte des transports dans les quartiers du Nord de la Ville (*Plateau de la Blécherette, Pontaise, Ancien Stand et Bois-Gentil*) les jours de match à Lausanne. » »

la résolution de M. Panchard disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise dans les plus brefs délais des assises du hooliganisme réunissant les clubs, les associations de supporters, le Canton, les TL, les associations d'habitant-e-s et les groupes / partis politiques pour trouver des solutions communes visant à mieux gérer les matchs de football à Lausanne » »

la résolution 1 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal encourage la Municipalité à dialoguer avec les clubs de superleague et les groupes de supporters afin de favoriser lors des matchs à risque un acheminement par cars depuis la ville d'origine afin d'éviter le transport par train et la traversée de la ville par un cortège » »

la résolution 2 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal enjoint la Municipalité à limiter au maximum la fermeture des routes avant et après les matchs afin de minimiser les désagréments pour la population »

la résolution 3 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal demande à la Municipalité de discuter avec les TL pour la mise à disposition de courses spéciales avant et après les matchs ou tout autre événement drainant un grand public »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :

